



MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES

Montréal, le 20 juillet 2011

M. Tyler Fleming

Directeur, relations avec les intervenants et communications
401, rue Bay, Bureau 1505, C.P. 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4
publicaffairs@obsi.ca

Conseil d'administration

Claude Béland
Président

Yves Michaud
Fondateur

Fernand Daoust
Vice-président

Louise Champoux-Paillé
Secrétaire

Normand Caron
Trésorier

Monique Charland

Clément De Laat

Réjean Ross

Daniel Thouin

OBJET : Processus de détermination de la convenance et de l'évaluation des pertes

Monsieur le Directeur,

Cette lettre a pour but de vous faire part de nos commentaires quant au Processus de détermination de la convenance et de l'évaluation des pertes tel que décrit dans votre document de consultation.

Ceux-ci portent essentiellement sur trois points : 1) les options possibles pour l'évaluation des pertes, 2) la limite maximale d'indemnisation et 3) la composition de Comité mixte permanent des questions touchant les investisseurs particuliers.

Options possibles pour l'évaluation des pertes

L'annexe A du document de consultation présente six méthodes susceptibles d'être utilisées pour évaluer ces pertes. Pour nous, les méthodes retenues devraient être l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

– le montant de la perte compte tenu de la situation financière dans laquelle l'investisseur se serait retrouvé si ses fonds avaient été convenablement investis dans d'autres placements convenables que l'investisseur détenait ou dont il avait discuté avec le conseiller;

– le montant de la perte compte tenu de la situation financière dans laquelle l'investisseur se serait retrouvé si ses fonds avaient été investis dans des titres convenables en ayant recours aux indices appropriés (tel l'indice composé S&P/TSX ou l'indice obligataire universel DEX) dans des proportions reflétant les renseignements KYC de l'investisseur, afin de calculer le rendement qu'aurait eu son portefeuille s'il avait été convenablement investi.

Seulement l'une ou l'autre de ces méthodes permet une évaluation juste du préjudice financier de l'investisseur.

82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

514-286-1155

Télécopieur 514-286-1154

admin@medac.qc.ca
<http://medac.qc.ca/>

Limite maximale d'indemnisation

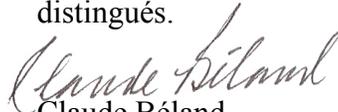
Ce montant de 350 000 \$ nous paraît peu élevé. Cette limite étant en vigueur depuis 1996, nous recommandons qu'elle soit haussée afin de tenir compte de l'évolution du portefeuille détenu par l'investisseur moyen.

Comité mixte permanent des questions touchant les investisseurs particuliers

Nous présentons la recommandation d'inclure des représentants des organismes de défense des droits des petits investisseurs afin que ces derniers puissent faire part de leurs préoccupations et de leurs suggestions.

Enfin, nous tenons à souligner le travail accompli par l'Ombudsman et son équipe en regard de la protection et de l'indemnisation des investisseurs. En tant que mouvement de défense des droits des petits investisseurs, nous nous interrogeons sur vos ressources quant à leur quantité adéquate pour répondre à votre mission et être proactif en prévention.

Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions et vous prions d'agréer, Monsieur Fleming, l'expression de nos sentiments distingués.


Claude Béland
Président.